

Règlement intérieur de la cantine scolaire

La cantine est un service public administratif, facultatif. Les menus équilibrés sont établis par une diététicienne, selon des directives ministérielles. Le moment consacré au repas doit rester un plaisir, tel est l'objectif prioritaire de la commune.

Chapitre I : Objet du règlement

Article 1 – *Objet du règlement* :

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroule le service de restauration scolaire de la Commune de Saint-Martin-de-Seignanx. Il pourra être amené à être modifié.

Il définit également les rapports entre les usagers et la commune.

Article 2 – *Application du présent règlement* :

Le présent règlement est porté à la connaissance des familles par tout moyen utile (affichage, remis lors de l'inscription des élèves, site internet).

Aucune dérogation au présent règlement ne peut être acceptée. Le non respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès à la cantine des contrevenants.

Chapitre II : Modalités d'accès au service de restauration scolaire

Article 1 – *Accueil des élèves* :

Le fonctionnement, l'encadrement et la surveillance du service de restauration scolaire sont assurés par le personnel communal.

Article 2 – *Modalités administratives* :

⇒ Inscription : Toute fréquentation de la cantine (même occasionnelle) implique une **inscription préalable** auprès des services de la mairie.

⇒ Fréquentation : Toute absence sera décomptée de la facture uniquement sur présentation d'un certificat médical ou autre.

⇒ Tarifs et Facturation : Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal après avis de la commission Consultative des Usagers. Ils sont consultables en mairie ou sur le site internet. Une facture est adressée tous les mois aux familles. Le règlement doit être effectué à l'ordre du Trésor Public et transmis au service scolaire de la mairie. Les paiements peuvent faire l'objet de prélèvements automatiques.

Chapitre III : La restauration

La commune a confié à une société privée de restauration collective la fabrication et la livraison des repas. Ce prestataire a été retenu sur la base d'un cahier des charges élaboré par la commune.

Article 1 : dispositions générales :

➤ Composition des menus :

La préparation des menus est réalisée selon les normes diététiques en vigueur. Les menus sont élaborés par période scolaire sous la responsabilité et le contrôle d'une diététicienne et d'une commission composée d'élus, de représentants des parents d'élèves et des représentants du personnel des cantines. La composition des menus est portée à la connaissance des familles par voie d'affichage dans les écoles, en mairie, distribution dans les cartables et sur le site internet de la commune www.saintmartindeseignanx.fr.

Les menus peuvent subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement du prestataire.

Une composante bio est présente à tous les repas. Un menu adapté aux allergies alimentaires est proposé aux enfants qui nécessitent une alimentation contrôlée (voir article 2 : dispositions dérogatoires).

➤ Confection des repas :

Les repas sont confectionnés par l'entreprise qui assure le transport en liaison froide. La confection et le service des repas sont soumis aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur et contrôlés par le service de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

➤ Consommation des repas :

Le service de restauration est un service collectif ; les menus sont identiques dans les différentes écoles. Parallèlement à sa politique nutritionnelle, la commune poursuit une politique d'éducation au goût et propose des « repas à thèmes ».

Article 2 : disposition dérogatoires :

▪ Conformément à la circulaire du 8 septembre 2003 relative à l'accueil en collectivité des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé, pour tout enfant présentant une allergie alimentaire, ou ayant besoin d'un traitement médicamenteux de longue durée, il convient que les parents fassent une demande de P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé) auprès de la mairie.

▪ **Prise de médicament :** Aucun médicament ne doit être donné ou laissé aux enfants fréquentant le restaurant scolaire. Aucun médicament n'est anodin et des échanges entre les enfants pourraient avoir de graves conséquences. Les parents devront signaler à leur médecin traitant que l'enfant déjeune au restaurant scolaire. Il pourra ainsi adapter son traitement et proposer par exemple des médicaments à prendre uniquement matin et soir.

▪ Des substituts de porc sont proposés quand celui-ci est servi en cantine. Cette disposition dérogatoire suit la préconisation du rapport Stasi de la commission de réflexion sur l'application du principe de laïcité dans la République. Ce rapport précise aussi que « *la prise en compte des exigences religieuses en matière alimentaire doit être compatible avec le bon déroulement du service* ». Pour cette raison, aucune autre dérogation ne saurait être acceptée.

Chapitre IV : Rôles et obligations

Article 1 : pour les enfants :

Les enfants devront :

- Respecter les règles d'hygiène avant le passage à table (aller aux toilettes pour éviter d'avoir à se déplacer, se laver les mains)
- Manger dans le calme,
- Se tenir correctement à table,
- Goûter tous les aliments proposés,
- En fonction de leur l'âge, les enfants seront amenés à débarrasser la table et à la nettoyer.

Article 2 : pour le personnel :

Le personnel de service, outre son rôle touchant à la mise à disposition des aliments, participe à une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Il doit appliquer les dispositions règlementaires concernant la conservation, le traitement et l'évacuation des aliments.

Il doit veiller à porter la tenue vestimentaire réglementaire.

Les locaux sont nettoyés chaque jour après le repas.

Toute situation anormale touchant aux installations ou à la qualité des repas doit être signalée aux services concernés.

Chapitre V – La discipline

Durant les heures d'ouverture de la cantine, l'enfant doit respecter :

- Ses camarades, les surveillants, les enseignants et le personnel de service ;
- La nourriture qui lui est servie ;
- Le matériel mis à sa disposition : couverts, tables, chaises, autres...

Toute détérioration des biens communaux, imputable à un enfant par un non respect des consignes, sera à la charge des parents.

En cas de manquement grave à la discipline, la municipalité entreprendra, en liaison avec l'école, une démarche auprès des parents de l'enfant.

Aucun écart de langage vis-à-vis de tout le personnel ne sera toléré. Des sanctions (pouvant aller jusqu'à l'exclusion) seront prises en fonction de la gravité de la faute.

Le présent règlement doit être strictement respecté pour faire de la cantine un lieu de convivialité.

Adopté par le Conseil Municipal, le 21 février 2011